



# **REGISTRE**

# **D'ACCESSIBILITÉ**

# **PISTE D'ATHLÉTISME**



**INSTALLATION OUVERTE AU PUBLIC**

**RENSEIGNEMENTS  
SUR L'ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Commune de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 32 50

Fax : 05 62 07 30 18

Nom de l'établissement : **Piste d'Athlétisme**

Adresse : Avenue du Courdé

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Nom du représentant de la personne morale : Le Maire

Siret : 21320160100019

Année de construction : 2019

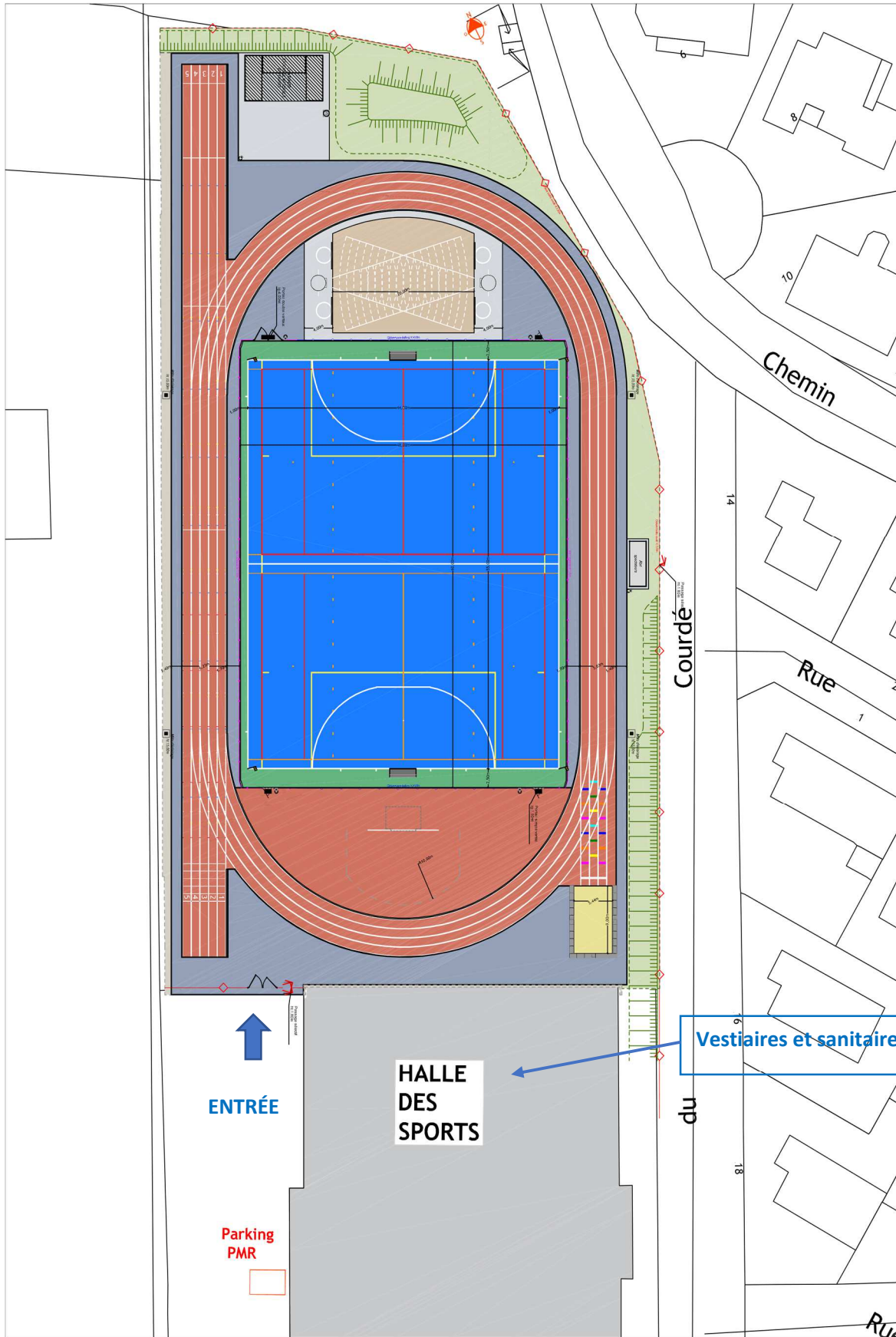
Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI  NON

Si oui à quelle date :

# **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

➤ **PLAN**

# Plan de Masse



# PHOTOS



**Parking PMR et cheminement**



**Entrée**



**L'aire d'évolution**



**Abri**

**ATTESTATION  
D'ACCESSIBILITÉ SUR  
L'HONNEUR**

Le 10/02/2021

**Attestation d'accessibilité  
d'un IOP conforme au 31 décembre 2014  
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**



Je soussigné, *M. Francis IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain, SIRET 21320160100019, Place de l'Hôtel de Ville, 32600 L'ISLE JOURDAIN, Représentant la commune propriétaire de la PISTE D'ATHLÉTISME, installation ouverte au public, situé Avenue du Courdé, 32600 L'ISLE JOURDAIN, Section cadastrale BM, parcelles N° 475, 479 et de contenance 11 843 m<sup>2</sup>,*

Atteste sur l'honneur que l'installation susmentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite à des travaux de réaménagement réalisés en septembre 2019.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Le Maire  
Francis IDRAC  
Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.  
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.